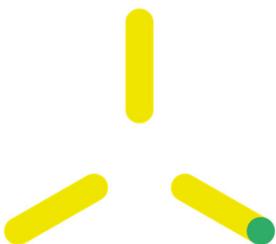


SARL LASCOVENT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 4

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE



AVANT-PROPOS

La SARL LASCOVENT est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 454058215 (ci-après dénommée « **LASCOVENT** »). LASCOVENT est une filiale de Q ENERGY France.

LASCOVENT a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **LASCOMBES** sur la commune de **Broquiès**, qui se compose des pièces suivantes :

VOLUME 1	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	DESCRIPTION DU PROJET
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Technique de l'EDD
VOLUME 4		ANNEXES A L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)
VOLUME 5		NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE INCLUANT LE RESUME NON TECHNIQUE (RNT) DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent **volume 1/5** du dossier, présente **la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires** du projet de Renouvellement du parc de Lascombes.

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la SARL LASCOVENT.

4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

4.1. (P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Le parc existant, et le futur parc, est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur. En effet, le parc se situe en zone Nenr, sous-secteur de la zone N (naturelle) qui permet spécifiquement l'installation d'éolienne :

«

- Le secteur Nenr correspond à des espaces destinés à accueillir des éoliennes.
- Sont autorisés les installations nécessaires à la production d'énergie éolienne
- Les éoliennes ne sont pas concernées par les règles de hauteur »

↳ *Confère également plan des zonages d'urbanisme en partie 5*

Le projet de parc éolien LASCOMBES est donc conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur sur la commune de Broquiès.

La distance d'éloignement entre les éoliennes et les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est bien de 500 m minimum autour des éoliennes, conformément à l'article L. 515-44 du code de l'environnement.

4.2. (P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$\mathbf{Cu = 75\ 000\ euros,}$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$\mathbf{Cu = 75\ 000\ euros + 25\ 000\ euros * (P-2)}$$

(Soit 75 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 convertis avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

- **TVA_o** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne de Lascombes le montant des garanties financières est donc porté à 734 111 EUROS (actualisé, à la date du 01/05/2023). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

4.3. Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

4.3.1. (P.J. n°62) Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Bruno Genieys

PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ÉOLIEN (SANS EXPLOITANT)

ANNEXE 2 : AVIS DE DÉMANTÈLEMENT

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN
ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES
FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Je soussigné,

Monsieur Bruno GENIEYS, domicilié Lascombes, 12 480 BROQUIES

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Commune	Section	N° parcelle	Commune	Section	N° parcelle
BROQUIES (12)	B	31	BROQUIES (12)	B	1087
BROQUIES (12)	B	33	BROQUIES (12)	B	1088
BROQUIES (12)	B	36	BROQUIES (12)	B	1089
BROQUIES (12)	B	1091	BROQUIES (12)	B	1090

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

JC CB

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

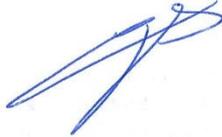
PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ÉOLIEN (SANS EXPLOITANT)

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à... Bragnac

Le... 17 mai 2020

LE PROPRIÉTAIRE



GB JL

Indivision Costes Marie - Costes Lionel - Rodes Séverine

FR-06037-106946
Projet Renouvellement Lascombes

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **Q ENERGY FRANCE**, et sa filiale SARL LASCOVENT, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Madame Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	10	Puech de Nozieres	Broquiès	Aveyron (12)
B	11	Puech de Nozieres	Broquiès	Aveyron (12)
B	26	Puech de Nozieres	Broquiès	Aveyron (12)
B	27	Puech de Nozieres	Broquiès	Aveyron (12)

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés

Madame Costes Marie domiciliée à Le pré Conquet Bat E - Cote de Laguiole - 12000 Rodez,

Monsieur Costes Lionel domicilié 14 Chemin du Bouyssou - 12630 Agen d'Aveyron

Madame Rodes Severine domiciliée 4 Chemin des Moles - 12340 Bozouls

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

16946
mbes

FR-06037-106946
Projet Renouvellement Lascombes

agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS, des parcelles listées ci-avant,

Emetons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY FRANCE, ou la société LASCOVENT SARL, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

330
Cindy
tout
rains

ou bien l'avis suivant :

is de
n les
elées

Le Propriétaire
A Broquiès
Le
Signature

*21 juillet
2023* 

i suit,
t, pris
2011
d'une
ssées

rtuels
base
al est
is les
autres
s aux

≡ (40)
:imité,
at ;
je les

ns les

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Jean-Pierre Costes

FR-MS03-014828
PBE Eolien

**ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE
DEMANTELEMENT**

La société **SARL Lascovent**, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	9	Les Palonges	Broquiès	Aveyron

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussigné **Monsieur Costes Jean-Pierre** domicilié à Nozières – 12380 Broquiès, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emette
déma
Classé
sous ré
ou régi

ou bier

P
du
fer

Le P
A Br
Le
Sign

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

FR-MS03-014828
PBE Eolien

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société **Lascovent**, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

La terre végétale du chantier sera mis à disposition du propriétaire pour évacuation ou stocker sur des terrains lui appartenant à proximité du site.

Le Propriétaire
A Broquiès
Le 27 juin 2023
Signature



Alain Bousquet

7
n

FR-06037-106097
PBECI Eolien

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Madame Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	19	Le Suquet	Broquiès	Aveyron (12)
B	22	Le Suquet	Broquiès	Aveyron (12)
B	23	Puech de Nozières	Broquiès	Aveyron (12)
B	29	Le Suquet	Broquiès	Aveyron (12)
B	1113	Le Suquet	Broquiès	Aveyron (12)

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I, 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Renouvellement Lascombe

Nous soussigné(e)s Monsieur Bousquet Alain domicilié La Coste - 12380 Broquiès, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A Broquiès
Le 25.05.2021
Signature



ANNE

Dans
comp

Des
envir
d'une
les m
plant
exten

Le Pro
d'acc
éolier
l'Expl
en œt

Les m

Plant

Mise
fauch
parce
par d
une p
intens

Mise
jachè
parce

Indivision Jean-Louis Cazottes et Marie-Aline SOL

FR-06037-133185
 PBECl Eolien

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **Q ENERGY FRANCE**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Madame Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « **le Site** »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
C	553	La Combette	Broquiès	Aveyron
B	1157	Le Puech de Nozières	Broquiès	Aveyron
B	12	Le Puech de Nozières	Broquiès	Aveyron
B	13	Le Puech de Nozières	Broquiès	Aveyron
B	15	Le Puech de Nozières	Broquiès	Aveyron
B	54	Le Adouzes	Broquiès	Aveyron
Les parcelles suivantes sont la propriété de M. Cazottes Jean-Louis uniquement				
B	14	Le Puech	Broquiès	Aveyron
B	24	Le Puech	Broquiès	Aveyron
B	55	Les Adouzes	Broquiès	Aveyron
B	1005	Les Cayrats	Broquiès	Aveyron
C	270	La Combette	Broquiès	Aveyron

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

▪ Le c
 cent
 sau
 ▪ Le c
 càb

Les dé
 filières

Nous s
 domici

Emet,
 d'une c
 l'Envir
 la soci
 bénéf
 réglem

ou bie

Les
 A E
 Le
 Sig

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

185
ien

FR-06037-133185
PBECl Eolien

- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

ue
du
ve,
uel
le

Nous soussigné **Monsieur Jean-Louis CAZOTTES**, né le 13/02/1965 et **Madame Marie-Aline SOL**, domiciliés ensemble à Cussac – 12480 Broquiès, agissant aux présentes en qualité de propriétaires indivis

de
les
es

Emet, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Les Propriétaire

A Broquiès

Le 03-10-2022

Signature



it,
ris
11
ne
es

is
se
st
es
es
JX

Indivision Didier Bernard et Marie Bernar

FR-06037-101689
 PBECl Eolien

ANNEXE 4 : REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	7	Les Cayrats	Broquiès	Aveyron
B	8*	Les Palonges	Broquiès	Aveyron
C	264	Peyrelebadé	Broquiès	Aveyron
C	265	Peyrelebadé	Broquiès	Aveyron
C	277	Souyriet	Broquiès	Aveyron
C	134	Les Palonges	Lestrade-et-Thouels	Aveyron
C	387	Le Rial	Lestrade-et-Thouels	Aveyron
C	388	Le Rial	Lestrade-et-Thouels	Aveyron
C	389	Le Rial	Lestrade-et-Thouels	Aveyron
C	518*	Le Rial	Lestrade-et-Thouels	Aveyron
C	519	Le Rial	Lestrade-et-Thouels	Aveyron

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres

car
 ter
 ▪ Le
 ces
 sar
 ▪ Le
 câl

Les dé
 filières

Nous
 Marie
 présen

Emett
 démar
 la Prot
 du res
 ENER
 toute l

ou bie

Le f
 A B
 Le
 Sigr

d

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

689
lien

FR-06037-101689
PBECl Eolien

nce
330
ve,
quel
ir le
ont
rret
leur

- cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

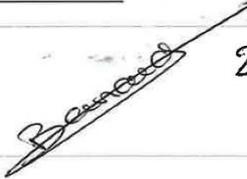
Nous soussignés **Monsieur BERNARD Didier**, né le 06/06/1964 à Broquiès et **Madame BERNARD Marie**, née le 20/05/1965 à St-Affrique, domiciliés ensemble à Cussac – 12480 Broquiès, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES indivis,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait se substituer à Q ENERGY France en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A Broquiès
Le 21/04/2022
Signature





21.04.2022

suit,
pris
011
une
ées

Jels
ase
est
les
tres

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

4.3.2. (P.J. n°63) Avis du président d'exécutifs locaux compétent en matière d'urbanisme

(P.J. n°63) Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société SARL LASCOVENT, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Broquiès (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de baux et de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées infra.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Broquiès	A	48	Compolat
Broquiès	A	49	Les Combes
Broquiès	A	107	Le Plo
Broquiès	A	108	Le Plo
Broquiès	B	8	Les Palonges
Broquiès	B	9	Les Palonges
Broquiès	B	10	Puech de Nozières
Broquiès	B	11	Puech de Nozières
Broquiès	B	19	Puech de Nozières
Broquiès	B	26	Puech de Nozières
Broquiès	B	27	Puech de Nozières
Broquiès	B	32	Le Blancard
Broquiès	B	33	Le Blancard
Broquiès	B	36	Berties
Broquiès	B	54	Les Adouzes
Broquiès	B	1085	Berties
Broquiès	B	1086	Berties
Broquiès	B	1087	Berties
Broquiès	B	1088	Berties
Broquiès	B	1089	Berties
Broquiès	B	1090	Berties
Broquiès	B	1091	Berties
Broquiès	B	1113	Le Suquet
Lestrade-et-Thouels	C	134	Les Palanges
Lestrade-et-Thouels	C	519	Le Rial

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

**PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1**

(P.J. n°63) Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en
matière d'urbanisme

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur Jérôme Mouriès, Président de la Communauté de Communes de la Muse et Raspes du Tarn, agissant en qualité d'exécutif local compétent en matière d'urbanisme des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage : agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société SARL Lascovent en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

A St Rome de Tarn
Le 13/07/2023
Signature



4.4. (PJ 67) - Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbation radars météo - QINETIC

Attestation de conformité de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de **Montclar** pour le projet de parc éolien **Lascombe Renouvellement** porté par la société **SARL Lascovent** à la décision du 03 février 2022 (NOR : TREP2201124S)

(prise au titre de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement)

La société QinetiQ Ltd atteste que les perturbations générées par le projet de parc éolien **Lascombe Renouvellement** porté par la société **SARL Lascovent**, sur le fonctionnement du radar météorologique de **Montclar** ont été modélisées conformément aux dispositions prévues par la décision du 03 février 2022 (NOR : TREP2201124S) et font l'objet du rapport référence *Impact of the Proposed Repowered Lascombes Wind Farm on the Montclar Weather Radar* indice **QINETIQ/21/03847/7.0** en date du 25 avril 2023.

Selon les résultats de la modélisation et de l'analyse des critères réglementaires (voir §analyse des critères et résultats et tableaux 1-4 ci-après), le projet Lascombe Renouvellement, porté par la société SARL Lascovent, est CONFORME à l'arrêté modifié du 26 août 2011.

Le projet consiste en une création de parc ou / à effectuer un renouvellement au sens de l'arrêté du 26 août 2011 / ou nécessite une nouvelle autorisation.

Le projet de parc éolien désigné ci-dessus est défini comme suit :

Nom du projet								
Aérogénérateur	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF (en m)	Distance au radar (en km)	Caractéristiques des aérogénérateurs prévus			
	Latitude (°N)	Longitude (°E)			Constructeur et modèle	Hauteur bout de pale (en m)	Diamètre de rotor (en m)	Hauteur du mât (en m)
T1	44.046487	2.696895	707	9.17	n/a	150.0	117	91.5
T2	44.045071	2.695605	709	9.35	n/a	150.0	117	91.5
T3	44.044752	2.691140	712	8.89	n/a	150.0	117	91.5
T4	44.043146	2.689763	701	8.70	n/a	150.0	117	91.5

Tableau 1 : Caractéristiques des aérogénérateurs considérés dans le projet

Le parc éolien **Lascombe Renouvellement** est situé en deçà des distances d'éloignement / de protection du radar météorologique de **Montclar**. Celui-ci est modélisé avec les caractéristiques précisées dans le tableau 2. La société QinetiQ Ltd déclare avoir utilisé les données techniques du ou des radar(s) météorologique(s) mises à disposition par l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Radar	Bande de fréquence	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF de l'antenne radar (en m)	Distance de protection (en km)	Distance d'éloignement (en km)
		Latitude (°N)	Longitude (°E)			
Montclar	C	43.990496	2.609617	678.7 m	5	20

Tableau 2 : Caractéristiques du ou des radar(s) météorologique(s) considéré(s) dans la modélisation

Les aérogénérateurs pris en compte dans la modélisation des impacts cumulés sont ceux construits, autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (cf. article R. 122-5-II du Code de l'environnement) et situés en deçà des distances d'éloignement et/ou de protection des radars météorologiques. Ces aérogénérateurs sont décrits dans rapport référence *Impact of the Proposed Repowered Lascombes Wind Farm on the Montclar Weather Radar* indice QINETIQ/21/03847/7.0 en date du 25 avril 2023

Les sites sensibles, au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pris en compte dans cette étude sont les suivants :

Site sensible	Catégorie	Coordonnées WGS 84	
		Latitude	Longitude
n/a	n/a	n/a	n/a

Tableau 4 : Sites sensibles

Les impacts cumulés du parc éolien [Lascombe Renouvellement](#) sur le radar météorologique de Montclar ainsi modélisés sont présentés dans le rapport référence *Impact of the Proposed Repowered Lascombes Wind Farm on the Montclar Weather Radar* indice QINETIQ/21/03847/7.0 en date du 25 avril 2023.

Dans le cas d'un renouvellement au sens de l'arrêté du 26 août 2011, les zones d'impact du projet de renouvellement résultant des impacts cumulés, sont représentées sur la cartographie suivante :

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Section	Diameter top (m)	Diameter bottom (m)	Length (m)
S1	3.26	4.02	32.00
S2	4.02	4.02	24.00
S3	4.02	4.03	18.10
S4	4.03	4.00	13.80

Table 3-2: April 2023 LR wind farm tower

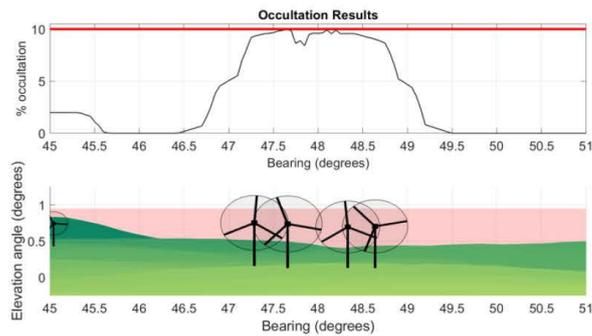


Figure 3-1: Occultation, LR and Palonges

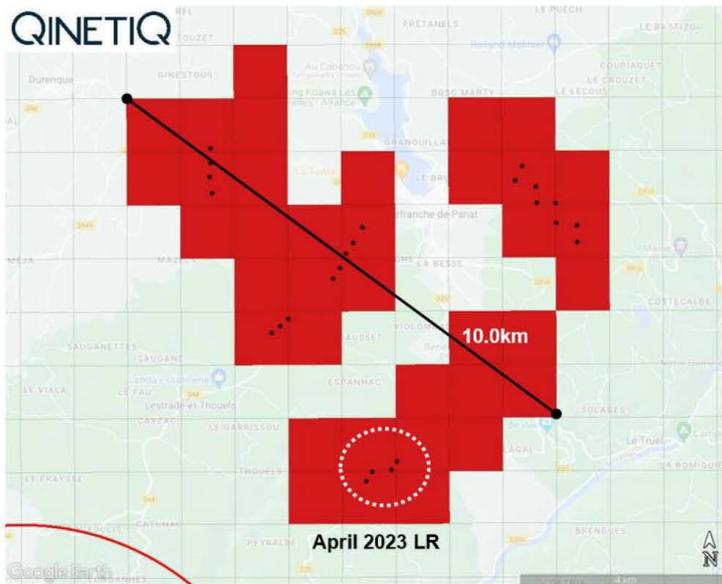


Figure 3-2: Impact zones (red cells) from April 2023 LR wind farm and other turbines in the vicinity; turbines (black dots); 1km x 1km radar grid cells (grey lines), radar protection zone (red line)

Figure 2 : Cartographie de la modélisation des zones d'impact du projet de renouvellement

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Analyse des critères et résultats :

Selon les résultats de la modélisation et de l'analyse des critères réglementaires (voir tableaux ci-après), le projet **Lascombes Renouvellement**, porté par la société **SARL Lascovent** est **CONFORME** à l'arrêté modifié du 26 août 2011.

Résultats de la modélisation pour un projet de parc éolien (y compris un projet nécessitant une nouvelle autorisation)

Le projet doit respecter les quatre critères suivants :

CRITERE	VALEUR REGLEMENTAIRE	PROJET DE PARC EOLIEN		CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		VALEUR DES CRITERES DU PROJET DE PARC	CONFORME / NON CONFORME	
Critère 1 : Ocultation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10%	9,95%	CONFORME	CONFORME
Critère 2 : Dimension maximale des zones d'impact (km)	≤ 10 km	10.0km	CONFORME	
Critère 3 : Distance minimale entre deux zones d'impact (km)	≥ 10 km	19.0km	CONFORME	
Critère 4 : Distance minimale de la zone d'impact vis-à-vis des sites sensibles identifiés (km)	≥ 10 km	n/a	CONFORME	

PROJET EOLIEN « RENOUVELLEMENT LASCOMBES »
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

La société QinetiQ Ltd atteste de la conformité de la modélisation réalisée à la décision du 03 février 2022 relative à la reconnaissance de la méthode de modélisation des perturbations générées par les aérogénérateurs sur les radars météorologiques CLOUDSIS 1.0 et de la société QinetiQ Ltd chargée de sa mise en oeuvre.

Les résultats de la modélisation ont été établis à partir des informations fournies par le porteur de projet du parc Lascombe Renouvellement

En aucun cas, les résultats de cette modélisation ne peuvent être utilisés dans d'autres configurations.

Fait le 25 avril 2023

Vincent Savage, Responsable d'études

vsavage@qinetiq.com

Signature



SARL LASCOVENT

SARL LASCOVENT

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France